



Malus automobile : les règles ont changé au 1er mars 2020

Publié le 04 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1^{er} mars 2020, un nouveau barème du malus automobile s'applique (article 69 de la loi de finances pour 2020). Le calcul des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) est désormais réalisé selon la norme WLTP (*Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedures*) et non plus la norme NEDC. Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants.

Il concerne les véhicules neufs immatriculés à partir du 1^{er} mars 2020 : voitures particulières, camionnettes destinées au transport de voyageurs et camionnettes de carrosserie « *camion pick-up* » comportant au moins 5 places assises (sauf si elles sont affectées exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles).

Le malus s'applique à partir de 138 grammes de CO₂/km avec pour ce niveau de pollution une taxation de 50 €.

La dernière tranche du barème s'élève à 20 000 € pour les véhicules ayant désormais un taux de CO₂ supérieur à 212 grammes de CO₂/km.

Les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) continuent en 2020 de bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus.

➔ **À savoir** : le barème utilisé pour la prime à la conversion évoluera lui aussi en fonction de la norme WLTP après la parution d'un décret d'application.

Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur

Et aussi

- Taxe malus sur les véhicules les plus polluants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>)
- Malus auto : quelles sont les réductions (famille nombreuse, handicap...)? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31484>)